

Le 30/08/2022

Direction de la culture  
Bibliothèque municipale

Décision dans le cadre  
de la délégation donnée au Maire  
Par le Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.  
VU la délibération en date du 3 juillet 2020 complétée par la délibération en date du 2 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités territoriales.

VU le Budget Communal,  
CONSIDÉRANT que la Commune de VERNOUILLET met à la disposition du Centre Hospitalier Victor Jousselin, une salle d'animation au sein de la bibliothèque Jacques-Brel,

**DÉCISION :**

**Article n°1 : La convention ci-annexée est passée avec Le Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux.**

**Article n°2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.**

**Article n°3 : Le temps d'occupation du local par le Centre Hospitalier Victor Jousselin, est fixé à une demi-journée deux vendredi par mois**

**Article n°4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la mairie**

Ampliation sera effectuée auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après Affichage, Publication en ligne le 14/09/2022  
Notification le 14.09.2022

Par délégation du Maire,  
La DG

C. CORBIER

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE (Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre)  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Le Maire

Damien Stépho